

² Le comité de coordination remplit les tâches suivantes:

- a. il prépare, à l'attention de la Conférence des secrétaires généraux, le catalogue de classifications, les prescriptions de traitement et la réglementation sur le traitement facilité des informations des services de renseignement et de la police;
- b. il assure une exécution uniforme de la protection des informations au sein de la Confédération;
- c. il coordonne ses activités avec le Comité pour la sécurité informatique;
- d. il garantit l'information destinée à la Conférence des secrétaires généraux;
- e. il adresse chaque année un rapport à la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité;
- f. il peut faire appel à d'autres services.

³ Il édicte, en accord avec les départements et la Chancellerie fédérale, le règlement interne du comité et de l'organe de coordination.

Art. 20a Organe de coordination pour la protection des informations
 au sein de la Confédération

¹ Le comité de coordination est appuyé par l'organe de coordination. Celui-ci remplit les tâches suivantes:

- a. il conduit le secrétariat du comité de coordination;
- b. il sert d'organe de contact dans les rapports nationaux et internationaux dans le domaine de la protection des informations;
- c. il soutient les préposés à la protection des informations des départements et de la Chancellerie fédérale dans l'accomplissement de leurs tâches;
- d. il élabore les moyens didactiques requis;
- e. il peut effectuer les inspections relatives à la sécurité prévues dans les accords relevant du droit international public ou, en accord avec les départements ou la Chancellerie fédérale, procéder à d'autres contrôles.

² L'organe de coordination est rattaché administrativement à la Protection des informations et des objets au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Art. 24, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2010.

30 juin 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

